



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 17 octobre 2023

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 19h30

Étaient présents :

G.B.M : AEBISCHER Élise ; BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ; JOUFFROY Jean-Marc ; LEGAIN Olivier ; MESNIER Christian ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; SIMONIN Philippe ; TERZO André ;
C.C.L.L : COULET Gérard ; GARNIER Christophe ; MONNIER Alain ; OUDET Alain suppléant de M. Emmanuel CRETIN ; STADELMANN Jean-Claude ;
C.C.V.M : AUBRY Didier ; GAUTHIER André ;

Étaient excusés :

G.B.M : BAEHR Frédérique suppléante de M. Sébastien COUDRY ; COUDRY Sébastien ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; GAGLILOLO Lorine ; JACQUIN Denis ; LAMBERT Marie ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MAILLARD Valérie ; MÉNESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ; ROUX Jean-Hugues ; VIPREY Maryse suppléante de M. Denis JACQUIN ;
C.C.L.L : CHOPARD Félix ; CRETIN Emmanuel ; LIME Angèle
C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Franck BERNARD

Procuration de vote :

Mandant : Félix CHOPARD ; Marie LAMBERT ; Valérie MAILLARD ; Jean-François MÉNESTRIER
Mandataire : Jean-Marc BOUSSET ; Guillaume BAILLY ; Cyril DEVESA ; Franck BERNARD

Objet : 4A. Avenant à la convention pour la gestion du composteur accéléré au Foyer des jeunes travailleurs Les Oiseaux
2023/10_15-59

VALORISATION ORGANIQUE – COMPOSTAGE

**AVENANT À LA CONVENTION POUR LA GESTION DU
COMPOSTEUR ACCÉLÉRÉ AU FOYER DES JEUNES
TRAVAILLEURS LES OISEAUX**

Rapporteur : Madame Claudine CAULET, Vice-Présidente

En août 2013, le SYBERT a signé une convention d'une durée de 5 ans avec HAJ Les Oiseaux pour la mise à disposition d'un composteur accéléré en vue d'une utilisation mixte :

- recyclage des biodéchets produits par le restaurant-self du HAJ Les Oiseaux
- recyclage des biodéchets apportés par les habitants aux heures d'ouverture de la plateforme.

Au regard du bilan de la première convention fin 2018, il a été décidé par convention du 21 janvier 2019 :

- de mettre un terme à l'accueil des biodéchets des habitants
- de conserver la plateforme de compostage accéléré en vue d'une utilisation réservée aux biodéchets professionnels.

Au terme de cette seconde période, il apparaît que :

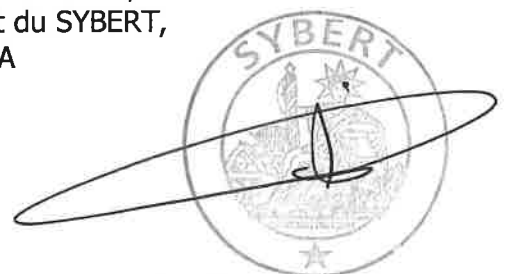
- le composteur accéléré est désormais dédié à un usage interne, pour la gestion des biodéchets produits par HAJ les Oiseaux
- le composteur a aujourd'hui un fonctionnement de routine, avec des paramètres de gestion stabilisés
- HAJ les Oiseaux dispose en interne des moyens et compétences nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement.

Au vu de ces éléments, il ne paraît pas pertinent de poursuivre l'expérimentation lancée en 2013 et prolongée en 2019.

Le SYBERT n'envisageant pas de lancer d'autres expérimentations avec cet équipement, il est proposé mettre un terme à la convention de gestion de cet équipement par le HAJ les Oiseaux et, à cette occasion, de céder le composteur accéléré au HAJ les Oiseaux *à titre gratuit* ; celui-ci pourra ainsi continuer à en bénéficier pour la gestion de ses biodéchets.

À l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur l'avenant de clôture de la convention pour la gestion du composteur accéléré au FJT les Oiseaux et sa cession à titre gratuit et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer avenant.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA



Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Secrétaire de séance,

BERNARD Franck

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. FRANCK', with a long horizontal flourish extending to the right.

Avenant à la convention pour le compostage accéléré à la résidence Habitat Jeunes les Oiseaux

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des déchets (SYBERT) représenté par son Président, Cyril DEVESA, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 17 octobre 2023

D'une part,

L'Association HABITAT JEUNES BESANCON, Résidence « Les Oiseaux » (HAJ les Oiseaux) représentée par Monsieur Claude KOESLER agissant en sa qualité de Président en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 7 septembre 2023.

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le SYBERT, créé par arrêté préfectoral le 1^{er} septembre 1999, s'est fixé pour objectif, dans le cadre de ses compétences, de rechercher les solutions les plus adaptées pour réduire et valoriser les déchets ménagers produits sur son territoire, tout en garantissant une maîtrise globale des coûts. Depuis 2010, le SYBERT a décidé d'engager une politique ambitieuse de réduction des ordures ménagères résiduelles via notamment le développement du compostage de proximité.

En août 2013, le SYBERT a signé une convention d'une durée de 5 ans avec HAJ Les Oiseaux pour la mise à disposition d'un composteur accéléré en vue d'une utilisation mixte :

- recyclage des biodéchets produits par le restaurant-self du HAJ Les Oiseaux
- recyclage des biodéchets apportés par les habitants aux heures d'ouverture de la plateforme.

Au regard du bilan de la 1^{ère} convention fin 2018, il a été décidé, par convention du 21 janvier 2019 :

- de mettre un terme à l'accueil des biodéchets des habitants
- de conserver la plateforme de compostage accéléré en vue d'une utilisation réservée aux biodéchets professionnels.

Au terme de cette seconde période, il apparaît que :

- le composteur accéléré est désormais dédié à un usage interne, pour la gestion des biodéchets produits par HAJ les Oiseaux
- le composteur a aujourd'hui un fonctionnement de routine, avec des paramètres de gestion stabilisés
- HAJ les Oiseaux dispose en interne des moyens et compétences nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement.

Au vu de ces éléments, il ne paraît pas pertinent de poursuivre l'expérimentation lancée en 2013 et prolongée en 2019. Le SYBERT n'envisageant pas de lancer d'autres expérimentations avec cet équipement, il est convenu de mettre un terme à la convention de gestion de cet équipement par le HAJ les Oiseaux et, à cette occasion, de céder le composteur accéléré au

HAJ les Oiseaux *à titre gratuit* ; celui-ci pourra ainsi continuer à en bénéficier pour la gestion de ses biodéchets.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- mettre fin à la participation du SYBERT dans l'expérimentation lancée en 2013 et donc à la convention de gestion avec le HAJ les Oiseaux
- fixer les conditions de cession du composteur accéléré par le SYBERT au HAJ les Oiseaux
- organiser la transmission de connaissance du SYBERT au HAJ les Oiseaux pour la maintenance préventive et curative de l'installation.

Article 2 : TERME DE LA CONVENTION DU 21 JANVIER 2019

Il est mis un terme à la convention du 21 janvier 2019.

Article 3 : CESSION DU COMPOSTEUR

3.1 Propriété du composteur

Le composteur électromécanique T240, fourni et installé en 2013 par l'entreprise VAUCHE BIOWASTE, est cédé par le SYBERT au HAJ les Oiseaux, **à titre gratuit**.

Le composteur devient ainsi la pleine propriété du HAJ Les Oiseaux.

3.2 Maintenance préventive et curative

Les opérations de maintenance préventive et curative seront désormais assurées par le HAJ Les Oiseaux, sous sa responsabilité.

La maintenance préventive comprend les opérations suivantes :

- la vérification électrique annuelle (Raccordement électrique de la machine et de ces organes, armoire d'alimentation, vérification de l'état actuel de l'installation par rapport à l'état initiale).
- le contrôle du bon fonctionnement et des paramètres de la supervision du composteur.
- la vérification du moteur cylindre (fonctionnement et mise en sécurité)
- la vérification du ventilateur (fonctionnement et mise en sécurité)
- la vérification des Sondes T°C (fonctionnement et mise en sécurité)
- la vérification Trémie d'alimentation (fonctionnement et mise en sécurité)
- la vérification des organes de sécurité (contacteurs, trappes d'accès....)
- le contrôle du biofiltre (Vérification du média filtrant et des raccordements réseaux: Air et Eaux).

Les opérations de maintenance préventive b à h sont réalisées 2 fois par an. Le remplacement des pièces d'usure est à réaliser régulièrement.

Afin d'assurer la transmission d'information entre le SYBERT et le HAJ les Oiseaux pour la réalisation de ces opérations de maintenance, une session commune (1 journée maximum) sera organisée avant la fin de l'année 2023.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La cession du composteur accéléré du SYBERT au HAJ les Oiseaux est réalisée **à titre gratuit**.

L'ensemble des dépenses liées au fonctionnement, à la maintenance préventive ou curative du composteur accéléré, sont prises en charge par le HAJ Les Oiseaux, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le SYBERT n'assure pas de garantie et ne pourra être tenu pour responsable en cas de panne ou de dysfonctionnement majeur de l'équipement, une fois la cession effective.

Article 5 : DATE D'APPLICATION

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2024, après signature et visa de la Préfecture.

Article 6 : LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en un exemplaire.

À Besançon, le

Cyril DEVESA,
Président du SYBERT

À Besançon, le

Claude KOESLER,
Président du HAJ Les Oiseaux